

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

SESSION 2010

RÉDACTION D'UNE NOTE, À PARTIR D'UN DOSSIER DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE, AYANT POUR OBJET DE VÉRIFIER L'APTITUDE DU CANDIDAT À L'ANALYSE ET LA CAPACITÉ À PROPOSER DES SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES ARGUMENTÉES

Durée : 4h00
Coefficient : 1

- ↳ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↳ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↳ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Sujet :

Vous êtes Directeur des Ressources humaines dans une commune X de 50 000 habitants. La commune emploie 1200 agents titulaires et non titulaires, dont 30 attachés et directeurs.

Actuellement, le régime indemnitaire est strictement égalitaire, distribué en fonction des niveaux de responsabilité, à grade identique et fonction égale, rémunération égale. D'une manière générale, les avancements d'échelon sont rapides, se faisant à la durée minimale. Le nouveau maire constate que les notions de mérite, de reconnaissance de la valeur professionnelle ne sont pas prises en compte. Beaucoup d'agents de la ville se plaignent de cette conception trop égalitaire et ne se sentent pas reconnus dans l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, le maire remarque que depuis 2002, les cadres ne restent pas dans la collectivité.

A l'aide du dossier joint et de vos connaissances, il vous demande d'élaborer une note assortie de propositions afin de rendre plus attractive la collectivité et de renforcer la motivation des agents en individualisant les rémunérations en fonction du mérite, de la performance individuelle ou collective. Il sait déjà que les syndicats ne sont pas d'accord avec un tel projet.

Liste des documents joints :

- Document 1** : Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats - 2 pages
- Document 2** : La revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, Didier JEAN-PIERRE, la Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales, n°5, 26 janvier 2004 - 9 pages
- Document 3** : La rémunération à la performance, Florence LERIQUE, la Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n°4, 19 janvier 2009 - 9 pages.
- Document 4** : Des primes au mérite pour les agents de la ville de Nice, La Gazette des communes, 26 juillet 2004, n°1751 - 1 page
- Document 5** : Dix ans de rémunération au mérite pour les agents d'Alès, La Gazette des communes, 10 janvier 2005, n°1772 - 1 page
- Document 6** : Mettre en place une rémunération au mérite, La Gazette des communes, 7 février 2005, n°1776 - 2 pages
- Document 7** : Régime indemnitaire - Jusqu'où faut-il aller dans l'individualisation ? La Gazette des communes, 9 juin 2008, n°1937 - 3 pages
- Document 8** : La rémunération des agents territoriaux en 10 questions, La Gazette des communes, 8 décembre 2008 - 3 pages
- Document 9** : Le mérite dans la fonction publique, Les cahiers de la Fonction Publique, janvier 2005, n°241 - 6 pages
- Document 10** : Le Conseil d'Etat et la parité des rémunérations dans la fonction publique, Actualité Juridique Fonctions Publiques, janvier-février 2008, n°1/2008 - 4 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet